

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**  
**JEUDI 15 JUIN 2023 à 20H30**

N°	Objet	Décision
<a href="#"><u>2023-03-01</u></a>	Elargissement des engagements des candidatures à la bourse au permis de conduire	Unanimité
<a href="#"><u>2023-03-02</u></a>	Convention de mise à disposition entre le CCAS et la résidence autonomie	Unanimité
<a href="#"><u>2023-03-03</u></a>	Extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux	Unanimité

SÉANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame HULIN Martine, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LOUPY Véronique  
Mme LEPLU Dorothée - Mme GEHAN Laetitia - Mme GOUELLE Solange - Mme JARDIN Joëlle - Mme  
SAUSSAYE Anne-Marie - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme CAHU Laurence

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme FAHSS Florence - Mme PREIRA Lucie - Mme  
LEPELLETIER Cheyenne - M. BRETTON Alain - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme VERPOORTE Marie

Secrétaire de séance : Martine HULIN

---

Date de convocation : 09/06/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 10 – votants : 10

2023-03-01 – Elargissement des engagements des candidats à la bourse au permis de conduire

Mme Hulin informe les membres du conseil d'administration avoir reçu 11 candidatures pour l'édition 2023 de la bourse au permis de conduire dont 5 dossiers réputés complets.

**Considérant** l'arrivée du directeur au sein de la résidence autonomie et du CCAS, il est proposé d'étendre les missions des bénéficiaires de la bourse au permis de conduire sur des actions plus sociales, inclusives et intergénérationnelles.

**Vu** la délibération n°2023-01-02 relative à la reconduction du dispositif bourse au permis de conduire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier les paragraphes de la délibération susvisée relatifs à la sélection des candidats et des engagements du bénéficiaire comme suit :

La sélection des candidats sera établie selon les critères suivants :

- **Financier** : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;

- **Insertion** : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle à l'obtention du permis de conduire ;
- **Citoyen** : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action collective et inclusive au sein de la commune comprenant également le CCAS et/ou la résidence autonomie « Les Violettes »

**Les engagements du bénéficiaire :**

- Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire, devra s'inscrire à l'auto-école C.E.R. de Sartilly, afin de suivre sa formation.  
Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :
- Suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- Réaliser ses 60 heures de travail au sein des services de la commune et du CCAS et/ou de la résidence autonomie sur la période estivale 2023 pour la mise en place du zéro-phyto, avant la réussite du permis de conduire pratique,
- Régler régulièrement les sommes dues à l'auto-école, qui remboursera la différence, si besoin, après l'obtention du permis de conduire

**PRECISE** que les autres dispositions restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 19 juin 2023

La Vice-Présidente,  
Martine HULIN



**SÉANCE DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame HULIN Martine, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LOUPY Véronique - Mme LEPLU Dorothée - Mme GEHAN Laetitia - Mme GOUELLE Solange - Mme JARDIN Joëlle - Mme SAUSSAYE Anne-Marie - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme CAHU Laurence

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme FAHSS Florence - Mme PREIRA Lucie - Mme LEPELLETIER Cheyenne - M. BRETTON Alain - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme VERPOORTE Marie

Secrétaire de séance : Martine HULIN

---

Date de convocation : 09/06/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 10 – votants : 10

**2023-03-02 – Convention de mise à disposition entre le CCAS et la Résidence Autonomie  
« Les Violettes »**

Mme Hulin propose aux membres du conseil d'administration du CCAS, le projet de convention suivant :

**Objet de la convention :**

Mise à disposition du personnel administratif/de direction de la résidence autonomie « Les Violettes » au profit du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage.

**Service mis à disposition :**

Service administratif ayant en charge les activités inhérentes au déploiement et au développement des missions du CCAS :

- Mise en œuvre des politiques sociales de la commune (via le CCAS)
- Gérer administrativement le point de distribution de la Banque alimentaire sur Sartilly ;
- Organiser les politiques d'aides directes définies en conseil d'administration du CCAS ;
- Elaboration, exécution et suivi du budget (CCAS) ;
- Gestion administrative des logements sociaux ;
- Veiller au suivi et au déploiement des actions inscrites dans l'analyse des besoins sociaux.

Les agents des services mis à disposition demeurent statutairement employés par la résidence autonomie Les Violettes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

Il est proposé une réunion trimestrielle entre les parties, afin de faire un bilan par période sur les services mis à disposition. Suivant les nécessités, la fréquence de ces réunions peut être revue.

### **Conditions de remboursement**

La CCAS de Sartilly-Baie-Bocage s'engage à rembourser à la Résidence autonomie, le coût du fonctionnement de cette mise à disposition.

Selon l'état récapitulatif des heures réellement effectuées par les agents concernés, un titre de recouvrement annuel sera émis par la résidence autonomie.

Le coût de fonctionnement est calculé selon le coût horaire de l'agent qui s'est vu confier une mission dans le cadre de cette mise à disposition. Les heures réellement effectuées comprennent le temps de travail consacré à cette mission.

Dans le cas où l'agent utiliserait son véhicule personnel, ce dernier recevra un remboursement des frais kilométriques.

### **Durée de la convention**

La convention sera conclue pour une durée d'un an avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions.

Elle pourra être modifiée par la voie d'avenant ou dénoncée dans un délai raisonnable après accord des parties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser M. Gaëtan LAMBERT, Président du CCAS et Mme Hulin Vice-Présidente du CCAS, représentant la Résidence Autonomie « Les Violettes », à signer ladite convention de mise à disposition dans les termes susmentionnés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 19 juin 2023

La Vice-Présidente,

Martine HULIN



Accusé de réception en préfecture  
050-200058048-20230615-2023-03-02-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**SÉANCE DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame HULIN Martine, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme LOUPY Véronique  
Mme LEPLU Dorothée - Mme GEHAN Laetitia - Mme GOUELLE Solange - Mme JARDIN Joëlle - Mme  
SAUSSAYE Anne-Marie - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme CAHU Laurence

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme FAHSS Florence - Mme PREIRA Lucie - Mme  
LEPELLETIER Cheyenne - M. BRETTON Alain - Mme MESENGE Marie-Joseph - Mme VERPOORTE Marie

Secrétaire de séance : Martine HULIN

---

Date de convocation : 09/06/2023

Nombre de membres : 17 – présents : 10 – votants : 10

**2023-03-03 – Extension du RIFSEEP au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du

20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les montants de références pour les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2018-04-05 en date du 19 décembre 2018 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2018.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'ajouter dans les bénéficiaires du RIFSEEP, figurant dans la délibération n°2018-04-05 du 19 décembre 2018, le cadre d'emploi suivant :

- Cadres territoriaux de santé paramédicaux

Et d'ajouter aux tableaux d'attribution du RIFSEEP la colonne suivante :

Cadre d'emplois	Groupe	IFSE (Plafonds annuels)	CIA (Plafonds annuels)
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €	4 500 €
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 2	20 400 €	3 600 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver l'extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres territoriaux de santé paramédicaux dans les conditions susmentionnées à compter du mois de juin 2023, **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2018-04-05 du 19 décembre 2018 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 19 juin 2023

La Vice-Présidente,  
Martine HULIN

